

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

du lundi 3 mai 2010

Par convocations individuelles adressées le 27 avril 2010 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 3 mai 2010.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2010.
- 2) Communications du Maire.
- 3) Demandes de subvention.
- 4) Compte Epargne Temps.
- 5) Attribution de chèque-déjeuner – Action Sociale
- 6) Approbation d'un contrat.
- 7) Demande d'autorisation de distraction et de défrichement d'une parcelle forestière.
- 8) Divers.

L'an deux mil dix, le trois mai à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Claude KERN, Maire.

Présents : M. Claude KERN, Maire.

M. Eric HOFFSTETTER, M. André GARNIER, Jacques ECKERT et Jacky NOLETTA, Adjoints.

Mme Fabienne ANTHONY, M. Jean-Paul BURKARDT, Mme Huguette DIEMER, Mme Sylvie GRATHWOHL, Mme Véronique IFFER, M. Richard JUNG, M. Pierre KASTENDEUCH, M. Patrick KERN, M. Patrick SIMON, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Damien WERLE, et M. Jacky ZUMSTEIN.

Absents excusés : Mme Charlotte SCHOTT donne pouvoir à M. Jacques ECKERT, M. Christian LALUET donne pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY, Mme Francine REINHART donne pouvoir à M. Richard JUNG, M. Christian SCHAEFFER donne pouvoir à M. Jean-Paul BURKARDT, Mme Patrice ZENSS donne pouvoir à M. Pierre KASTENDEUCH.

En ouvrant la séance, M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

M. Jacques ECKERT est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2010.

2) Communications du Maire

- ♦ 29/03 Conseil Municipal.
- ♦ 30/03 90 ans de Mme Berthe MEISSNER.
Conseil d'administration Centre Communal d'Action Sociale.
- ♦ 31/03 80 ans de Mme Marie-Louise ANDRES.
Comité de Pilotage Basse Zorn'Live
- ♦ 01/04 Bureau Association des Maires du Bas-Rhin.
Commission Europe Association des Maires de France – Paris.
- ♦ 14/04 85 ans de Mme Emilie KERN.
- ♦ 11-16/04 Congés du Maire.
- ♦ 16/04 Assemblée Générale Lutte.
- ♦ 18/04 Tournoi des Jeunes – Lutte.
- ♦ 20/04 80 ans de M. Roger SCHWALLER.
- ♦ 22/04 Commission CNDS.
Comité Directeur SMITOM.
Comité de Pilotage Basse Zorn'Live.
- ♦ 23/04 Comité Directeur ADEAN.
- ♦ 26/04 Comité Départemental du Conseil Fiscal et Financier.
Commission d'Appel d'Offres Communauté de Communes de la Basse-Zorn.
Conseil Communauté de Communes de la Basse-Zorn.
- ♦ 27/04 85 ans de Mme Salomé LORENTZ.
- ♦ 29/04 Noces d'or des époux Bernard NEUMEYER et Elkje RINCKENBERGER.
Noces d'or des époux Charles HEITZ et Marguerite LORENTZ.

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les immeubles suivants :

- Section 3 n° 161-163-165	22, rue du Charbon
- Section 4 n° 153	1, rue des Chênes
- Section 42 n° 675	13, rue des Prés
- Section 7 n° 43-44-76-106-107	40, rue de Bischwiller
- Section 42 n° 508	5B, rue des Champs
- Section 4 n° 147-183-194	1A, rue des Chênes

3) Demandes de subvention

M. le Maire soumet à l'assemblée différentes demandes de subvention :

1. l'école élémentaire de Marienthal sollicite une subvention pour une classe de découverte à Senones dans les Vosges du 31 mai au 4 juin 2010 pour trois enfants de Gries-Marienthal.
2. l'école élémentaire Louise Weiss de Kilstett sollicite une subvention pour un enfant de Gries qui a participé à un séjour de classe de découverte à Plaine du 15 au 19 mars 2010.
3. l'école élémentaire Pierre Pflimlin de Brumath sollicite une subvention pour un enfant de Gries qui va participer à une classe transplantée à Klingenhthal du 14 au 19 juin 2010.
4. l'institution Sainte Philomène sollicite une subvention pour :
une classe de découverte à Pierrefontaine les Varons pour un élève de Gries pour la période du 22 au 26 mars 2010.
une classe verte à Lalaye au Centre Jeunesse Heureuse pour trois élèves de Gries pour la période du 22 au 26 mars 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de :

- ✓ 105 € à l'école élémentaire de Marienthal,
- ✓ 10 € à l'école élémentaire Louise Weiss de Kilstatt,
- ✓ 12 € à l'école élémentaire Pierre Pflimlin à Brumath,
- ✓ 40 € à l'institution Sainte Philomène de Haguenau

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010.

4) Compte Epargne Temps

Par délibération du 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place le Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2010. Or, le Comité Technique Paritaire du Bas-Rhin nous demande de prendre une nouvelle délibération après son avis, cet avis devant être préalable à la décision du Conseil Municipal.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU le protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2002 par délibération en date du 17 décembre 2001,
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Bas-Rhin en date du 2 mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'instaurer** le Compte Epargne Temps pour les personnels de la commune à compter du 1^{er} janvier 2010
- **de compléter** la délibération en date du 17 décembre 2001 mettant en œuvre l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Collectivité dont le Compte Epargne Temps constitue désormais une des modalités du dispositif d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail
- **de fixer** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

1. Agents bénéficiaires

Tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires,
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

2. Constitution :

Le Compte Epargne Temps peut être abondé dans la limite de 22 jours/an par le report de :

- jours de réduction du temps de travail,
- jours de congés annuels (dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à vingt).

3. Utilisation

Le Compte Epargne Temps ne peut être exercé qu'à compter de la date à laquelle l'agent à accumulé vingt jours sur son compte et ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés.

Le délai de préavis que doivent respecter les agents pour bénéficier de tout ou partie du temps épargné est de 15 jours.

Les droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de vingt jours ouvrés. A cette issue, le Compte Epargne Temps doit être soldé et l'agent en bénéficie de plein droit.

SITUATIONS PARTICULIERES

- Congé de maternité, d'adoption ou de paternité et congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie : l'agent se situant à l'issue de l'un de ces congés bénéficie, à sa demande, de plein droit des droits à congés accumulés sur son Compte Epargne Temps.

- Congés de présence parentale, congés de longue maladie ou de longue durée, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie : lorsque l'agent a bénéficié de ces congés, le délai maximal d'utilisation des droits (fixé à cinq ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de vingt jours ouvrés) est prorogé d'une durée égale à celle desdits congés.

4. Régime juridique

Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à la position d'activité. Les droits à rémunération sont maintenus.

5. Radiation des cadres

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

6. Détachement

En cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Epargne Temps dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendues pendant la durée du détachement. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date du détachement peuvent être utilisés. En l'absence d'autorisation, rien ne s'oppose à ce que le fonctionnaire utilise la faculté d'ouvrir un Compte Epargne Temps dans l'administration d'accueil. Dans ce cas, la possibilité, après réintégration, de conserver des jours épargnés au titre de ce Compte Epargne Temps serait laissée à l'appréciation de la collectivité ou établissement d'origine.

En cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement, le Maire est autorisé à transférer les droits accumulés pour l'agent bénéficiaire du Compte Epargne Temps concerné, en appliquant aux droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps l'indice majoré de rémunération de l'agent en question. Le traitement brut en résultant sera mandaté à la collectivité bénéficiant de la mutation ou du détachement au fur et à mesure de la liquidation des congés relatifs au Compte Epargne Temps.

Les modalités financières feront l'objet d'une convention entre les deux collectivités.

5) Attribution de chèque-déjeuner – Action Sociale

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007, article 70, a modifié la loi du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale par la création d'un article 88-1 ainsi rédigé, relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Le principal apport de ces dispositions est de conférer un caractère obligatoire à l'action sociale en faveur des fonctionnaires et agents territoriaux.

M. le Maire informe l'assemblée de la proposition d'accorder aux agents de la collectivité des chèques-déjeuner et de confirmer par la présente délibération les prestations sociales déjà accordées au personnel de la Commune.

En ce qui concerne l'attribution des chèques-déjeuner, M. le Maire propose :

- de fixer la valeur faciale à 7 € à prendre en charge pour moitié par l'agent et pour moitié par la collectivité,
 - de fixer la date d'effet au 1^{er} juillet 2010
- suite à la proposition de la Commission des Finances, une ligne budgétaire de 5.000 € a été ouverte au Budget Primitif 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007 et aux termes de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale,

CONSIDERANT que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

CONSIDERANT que les agents de la Commune de Gries bénéficient depuis de longues années de prestations sociales,

CONSIDERANT qu'il y lieu de statuer sur le montant, le champ des prestations de l'action sociale et les modalités de leur gestion proposées aux agents de la commune,

DECIDE de fournir des prestations d'action sociale à l'ensemble des agents sur la base des éléments ci-après :

- confirmation de fourniture de prestation d'action sociale via l'intermédiaire de prestataires de service par poursuite de l'adhésion et prise en charge des cotisations pour le personnel en activité :
 - ✓ au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS), notamment pour la garantie obsèques,
 - ✓ au Comité National d'Action Sociale (CNAS) permettant aux agents de bénéficier des prestations de cet organisme figurant annuellement au catalogue de ce dernier,
- reconduction annuelle de la fête de fin d'année pour les membres du personnel et leur famille,
- reconduction de la subvention versée annuellement à l'Amicale du Personnel,
- confirmation de la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2001, décidant d'accorder certaines gratifications pouvant prendre la forme d'un cadeau lors d'évènements particuliers (naissance, mariage, départ, médaille),
- mise en place de chèques-déjeuner à compter du 1^{er} juillet 2010 pour le personnel communal – personnel administratif, technique, ATSEM et bibliothèque,
 - valeur unitaire du titre 7,00 €
 - coût pour l'agent 3,50 €
 - coût pour la Commune 3,50 €

Le nombre de chèques attribués sera calculé à raison de 5 jours par semaine au prorata du temps d'occupation ; les jours d'absences pour congés ordinaires, maladie, stages et autres seront déduits.

Le montant total des prestations d'action sociale est inscrit annuellement au budget sur la base de 900 € par agent, actualisé en fonction des cotisations à verser aux prestataires et de l'évolution du coût de la vie.

6) Approbation d'un contrat

M. le Maire soumet à l'assemblée le contrat de maintenance concernant le logiciel « Recensement Militaire » à conclure avec la Sàrl A.D.I.C. Groupe SEDI de Uzès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le contrat d'entretien pour le logiciel « Recensement Militaire »,
- autorise le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010.

7) Demande d'autorisation de distraction et de défrichement d'une parcelle forestière

M. le Maire rappelle à l'assemblée

- le dossier de révision simplifiée n° 1 du POS approuvé le 29 décembre 2009 concernant le déclassement en zone ND1 d'une ancienne sapinière située en enclave derrière l'ancienne maison forestière démolie en 2008 et intégrée en zone UX2 du POS,
- Le projet de vente de ce terrain destiné à l'extension de l'entreprise ALSAFIX nécessitant le défrichement de la parcelle cadastrée section 23 n° 6 sur 24,31 ares, propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve ce projet ;
- sollicite auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin de distraire et de défricher cette parcelle cadastrale ;
- autorise M. le Maire à déposer au nom de la commune de Gries une demande d'autorisation de distraction et de défrichement pour la parcelle cadastrale précitée et à signer tout document et acte relatif à ce projet.

8) Divers

Points relevés par certains conseillers :

- réaménagement de la mairie : urgent de commencer les études pour arriver à du concret pour la fin du mandat ; M. le Maire en prend acte,
- rajouter un ou deux bancs pour les promeneurs en forêt – sera fait, les bancs étant disponibles,
- remerciement du tennis pour la pose des dalles près de l'entrée,
- interdire le stationnement dans l'impasse rue du Stade ; réunion avec les riverains à prévoir.

M. le Maire informe :

- internet haut débit est distribué via le WiMAX par trois fournisseurs : Wibox, Luxinet et Numéo,
- que M. David TROUCHAUD a été nommé Sous-Préfet en remplacement de M. Richard Daniel BOISSON,
- que la vente de bois du 22 avril 2010 à Preusdorf a rapporté 18 310 € (prix global correct),
- qu'une délégation de hongrois de la ville de Szabadszallas sera présente les 13 et 14 juillet prochains.

Avis favorable pour une vente ambulante de fruits et légumes par « Les Jardins de Noëlle ».

La séance est levée à 20 h 45.

Le rapporteur,
Jacques ECKERT